PRIX de journée fixé par arrêté du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 01 janvier 2022

PRIX DE JOURNEE depuis le 1er JANVIER 2022

DISCIPLINE	PRIX DE JOURNEE	TICKET MODERATEUR* (part non prise en charge par l'assurance maladie)
Psychiatrie adulte - hospitalisation complète	762,64 €	152,52 €
psychiatrie infanto-juvénile - hospitalisation complète	1 037,31 €	207,46 €
foyer post-cure	762,64 €	152,52 €
hôpital de jour (nuit) psychiatrie adulte	550,41 €	110,08 €
hôpital de jour (nuit)- psychiatrie infanto-juvénile	922,44 €	184,48 €
unité de soins intentifs adolescents	1 037,31 €	207,46 €

FORFAIT HOSPITALIER* 15,00 € depuis le 1er janvier 2018 (applicable en hospitalisation complète uniquement) et non dû par les bénéficiaires de l'AEEH

* peut être pris en charge par un organisme complémentaire

mise à jour Mars 2022